

CONCOURS INTERDEPARTEMENTAL PAR EQUIPES - REGLEMENT

Jeunesses et aînées

Dispositions générales

Application du règlement fédéral, avec des aménagements pour les catégories Interdépartementales.

Remarques :

- Deux clubs peuvent se regrouper si au moins un des deux à moins de 5 jeunesses ou 4 aînées pour la compétition.

Les catégories interdépartementales

Jeunesses			Aînées		
Cat	Nb de Gyms	Degré maxi	Cat	Nb de Gyms	Degré maxi
E3	5 à 12	Pas de limitation	E2	4 à 10	Pas de limitation
E2	13 à 18	Pas de limitation	E1	11 et +	Pas de limitation
E1	19 et +	Pas de limitation	P2	4 à 10	Deux 4 ^{ème} degré
P3	5 à 12	3 ^{ème} degré	P1	11 et +	Deux 4 ^{ème} degré
P2	13 à 18	3 ^{ème} degré			
P1	19 et +	3 ^{ème} degré			

Mouvement d'ensemble

Pour les catégories régionales Excellence ou promotion coefficient 1

Quotas juges

Le nombre de gymnastes inscrites à une compétition devra obligatoirement correspondre au nombre et à la qualification des juges présentés pour cette même compétition.

Remarque : Pour le club organisateur, le nombre de juges à présenter sera déterminé au cas par cas.

Interdépartemental Jeunesses / Aînées			
		Promotion	Excellence
Équipes Jeunesses	1 juge pour 6 gymnastes	1 juge recyclé minimum	1 juge recyclé minimum
Équipes Aînées	1 juge pour 6 gymnastes	1 juge recyclé minimum	1 juges recyclés 6 ^{ième} minimum

Tenue vestimentaire des gymnastes (extrait de l'article 7.3.1 du PF) :

- Justaucorps identiques pour toutes les gymnastes d'une même équipe ;
- Les brassières (sous-vêtement) sont autorisées ;
- Le port de bijoux (bracelet, collier, montre) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (clous d'oreilles) sont autorisées ;
- Le port du strapping (bandage) est autorisé ;
- Le port des maniques est autorisé ;
- Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé ;

Moniteurs : Tenue vestimentaire (extrait de l'article 4.1.1 du PF) – nombre

- Tenue uniforme pour toute l'association : survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blancs ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, corsaire autorisé pour les monitrices (débardeur fines bretelles interdit)
- **Chaussures de sport [...] (tongs, claquettes etc.. interdits)**
- Le nombre de moniteurs ne doit pas dépasser 4 en aînées et jeunesses sauf pour les groupes de plus de 20 gymnastes qui peuvent prévoir un moniteur pour 5 gymnastes.

IMPORTANT (règlement et licences)

acte inscription à la compétition :

- valide l'acception du présent règlement ;
- engage le club sur le fait que chaque gymnaste inscrite dispose d'une licence compétition valide pour la saison en cours ;
- engage le club sur le fait que chaque moniteur présent sur le plateau dispose d'une licence valide à la date de la compétition.

Un contrôle aléatoire de certains clubs sera effectué lors de la compétition. Un listing des gyms avec les numéros de licence est suffisant.